

Séance du 25 Décembre 1923

Il an deux mil vingt trois, le vingt-neuf décembre à onze heures, les membres du conseil d'administration, légalement convoqués le vingt trois, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Louis FORVEILLE, Maire.
Étaient présents: M. Bruno Barin, vice-président, M. René Gilla, Jules Forveau, Jeannine Pouteau, Jeanne Hatté et Josette Lavandier.
Était absent excusé: M. Gérard Gougeon
Madame Jeannine Pouteau a été élue secrétaire.

7. 29. 1923: Achat
parcelle immobilière
au restaurant rue
de la Houille

Sur rapport et proposition du président, la commission administrative, après en avoir délibéré, considérant:
- l'opportunité d'acheter le bâtiment vacant depuis de nombreuses années, situé 6 rue de la Houille appartenant à la Société loges et toit, afin de procéder à la reconstruction de la partie ancien restaurant et construire 3 logements,

- vu le plan de financement provisoire
A l'unanimité,

Décide:

- de procéder à l'achat des parcelles cadastrées AB 281 de 920 m² et AB 106 de 130 m²
- de charger Monsieur le Président de mener les négociations avec le propriétaire
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cet achat et les études
- d'adjoindre le Président ou le vice-président à signer tout acte ou document concernant ce dossier et notamment l'acte de vente.

6. 29. 1923:
Vente de la Moucher
dière

Sur rapport et proposition du président, la commission administrative après en avoir délibéré, considérant:

- son projet d'achat de l'ancien restaurant rue de la Houille, afin de construire 3 logements

- la nécessité de financer ce projet
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

- de procéder à la vente des parcelles 741, d'une superficie de 11 h 15 a 50 ca et 761, d'une superficie de 12 h 25 a 18 ce, soit

une superficie totale de 16h 9ha 68 ca
 - de charger Monsieur le Président de mener les négociations avec
 l'adjudicataire de ces parcelles,
 - d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires
 pour la réalisation de cette vente,
 - d'autoriser le Président ou le 1^{er} vice-président à signer tout acte ou
 document concernant ce dossier et notamment l'acte de vente qui
 doit passer devant Notaire Fritzingen.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à
 onze heures quarante cinq.

le Président,

le secrétaire,

Régis FORVIERÉ



Jeannine TAREAN

